



Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?

Véridifié le 15 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827) / [Que signifient les codes ajoutés sur le permis B ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927)

La catégorie de permis de conduire qu'il est nécessaire de posséder dépend de la catégorie de véhicules que l'on souhaite conduire.

Moto, scooter, cyclomoteur, quad léger

Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule	Permis nécessaire
<ul style="list-style-type: none">- <u>Cyclomoteur</u> ne dépassant pas 50 cm³, ou d'une puissance maximale de 4 kW () et qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse- <u>Quadricycle léger à moteur</u> (voiturette)	<ul style="list-style-type: none">- <u>Catégorie AM</u> comportant la mention additionnelle 108 du permis- ou <u>brevet de sécurité routière (BSR)</u>, option "cyclo"- ou permis de conduire (n'importe quelle catégorie) <p>Toutefois, vous n'avez pas besoin de permis si vous êtes né avant 1988.</p>
<u>Moto légère</u> : motocyclette avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm ³ et d'une puissance de 11 kW () maximum (15 ch ())	<ul style="list-style-type: none">- <u>Permis A1</u>- ou <u>permis A2</u>- ou <u>permis A</u>- ou <u>permis B</u> sous conditions (<u>ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation</u>)
Moto (avec ou sans side-car), dont la puissance ne dépasse pas 35 kW () (47,5 ch ()) et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,2 kW () par kg	<u>Permis A2</u>
Moto d'une autre cylindrée ou puissance (avec ou sans side-car)	<u>Permis A</u> La catégorie A peut s'obtenir par formation (7 heures) après 2 ans de détention de la catégorie A2.

Scooter à 3 roues

Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule	Permis nécessaire
Tricycle (<u><i>véhicule de catégorie L5e</i></u>) dont la puissance est de 15 kW () maximum (20 ch ())	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Permis A1</u> - ou <u>permis A2</u> - ou <u>permis A</u> - ou <u>permis B</u> sous conditions (<u>ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation</u>) - ou <u>permis B1</u> obtenu avant le 19 janvier 2013
Tricycle (<u><i>véhicule de catégorie L5e</i></u>) dont la puissance est supérieure à 15 kW () (20 ch ())	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Permis A</u> : la catégorie A peut s'obtenir par formation (7 heures) après 2 ans de détention de la catégorie A2 - ou <u>permis B</u> sous conditions (<u>avoir 21 ans au moins, ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation</u>)

Quad lourd

Pour un quadricycle lourd à moteur (catégories *véhicule de catégorie L6e* et *véhicule de catégorie L7e*), il faut un des permis suivants :

- Permis B1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2833>) obtenu avant le 19 janvier 2013
- Permis B (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>)
- Permis A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830>) obtenu avant le 19 janvier 2013
- Permis A1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832>) obtenu avant le 19 janvier 2013

Voiture, véhicule utilitaire

Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule	Permis nécessaire
Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de 750 kg maximum	<u>Permis B</u>
Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de plus de 750 kg maximum si la somme des <u>PTAC</u> () (voiture + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg	<u>Permis B</u>
Véhicule de 8 places maximum + conducteur + véhicule de 3,5 t maximum + remorque de plus de 750 kg, si la somme des <u>PTAC</u> () (voiture + remorque) est supérieur à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg	<u>Permis B</u> (mention additionnelle 96 obtenue par le suivi d'une formation)
Véhicule de 8 places maximum + conducteur + remorque de plus de 750 kg sans dépasser 3 500 kg, si la somme des <u>PTAC</u> (véhicule+remorque) dépasse 4 250 kg	<u>Permis BE</u>
Véhicule + remorque de plus de 3,5 tonnes de <u>PTAC</u> ()	<u>Permis C1E</u>

Camping-car

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Camping-car inférieur ou égal à 3,5 tonnes


Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule	Permis nécessaire
Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de 750 kg maximum	Permis B
Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de plus de 750 kg maximum si la somme des PTAC () (voiture + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg	Permis B
Véhicule de 8 places maximum + conducteur + véhicule de 3,5 t maximum + remorque de plus de 750 kg, si la somme des PTAC () (voiture + remorque) est supérieur à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg	Permis B (mention additionnelle 96 obtenue par le suivi d'une formation)
Véhicule de 8 places maximum + conducteur + remorque de plus de 750 kg sans dépasser 3 500 kg, si la somme des PTAC (véhicule+remorque) dépasse 4 250 kg	Permis BE
Véhicule + remorque de plus de 3,5 tonnes de PTAC ()	Permis C1E

Camping-car de + de 3,5 tonnes

Règles pour conduire un camping-car de + de 3,5 tonnes

Caractéristiques du permis B	Conduite autorisée avec un permis B ?
Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975, invalidé ou annulé après cette date	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État (européen ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975	Oui

 **À noter :** si vous conduisez à l'étranger, le code 79 doit être apposé sur le permis de conduire (code motorhome/autocaravane dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes).

Camion

Permis nécessaire par situation	
Situation	Permis nécessaire
PTAC () compris entre 3,5 et 7,5 tonnes	Remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg : permis C1 ou C Remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg : permis C1E
PTAC () supérieur à 7,5 tonnes	Remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg : permis C Remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg : permis CE

Car, bus

Permis nécessaire par type de véhicule	
Type de véhicule	Permis nécessaire
Véhicule de plus de 8 places non compris le conducteur	Permis D
Véhicule de plus de 8 places + conducteur + remorque supérieure à 750 kg	Permis DE
Véhicule de 16 places maximum + conducteur, de 8 mètres de long maximum + remorque de 750 kg maximum	Permis D1
Véhicule de 16 places maximum + conducteur, de 8 mètres de long maximum + remorque de + 750 kg	Permis D1E

Tracteur + remorque

Permis nécessaire par type de véhicule	
Type de véhicule	Permis nécessaire
Véhicule ou appareil agricole ou forestier attaché à une exploitation agricole ou forestière, une ETA () ou à une Cuma ()	Dispense de permis et 16 ans minimum, mais seulement durant l'exercice de l'activité agricole ou forestière
Véhicule ou appareil agricole ou forestier, ou véhicule assimilé, dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h	Permis B
Véhicule ou appareil agricole ou forestier ou véhicule assimilé dont la vitesse dépasse 40 km/h	Permis poids lourd : - Permis C - ou permis CE - ou permis C1 - ou permis C1E

Textes de loi et références

- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682>)
Conduite d'un tracteur (article L221-2)
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Catégories de permis de conduire
- Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des PTAC est comprise entre 3500 et 4250 kg [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029>)
- Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026653873) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026653873>)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)
Annexe 2 (équivalences entre catégories de permis anciennes et actuelles)

- Réponse ministérielle du 12 janvier 2021 relative à la conduite de tracteurs et autres engins agricoles [↗ \(https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26800QE.htm\)](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26800QE.htm)
- Réponse ministérielle du 29 décembre 2020 relative à l'âge minimum pour passer le permis B [↗ \(https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-22944QE.htm\)](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-22944QE.htm)
- Réponse ministérielle du 15 septembre 2020 relative aux règles de conduite des matériels agricoles [↗ \(http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25333QE.htm\)](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25333QE.htm)